

*Programme d'Action de
N'Djaména Concernant la Population
et le Développement au*

SAHEL



Le Centre d'Etudes et de Recherche sur la Population pour le Développement (*CERPOD*) a été créé par suite de la prise de conscience des Etats membres du Comité Permanent Interétats de Lutte Contre la Sécheresse dans le Sahel (*CILSS*) à propos des problèmes de population dans le Sahel et, surtout, de leur volonté politique de résoudre ces problèmes.

Placé sous la tutelle de l'Institut du Sahel (*INSAH*), dont le siège est à Bamako, au Mali, le *CERPOD* travaille pour le compte des neuf Etats membres du *CILSS* : Burkina Faso, Cap-Vert, Gambie, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, et Tchad.

Le *CERPOD* remplace l'Unité Socio-économique et de Démographie (*USED*) de l'Institut du Sahel, qui avait vu le jour en 1978. Le Centre a été créé par la Résolution No. 19 de la 23ème Session du Conseil des ministres du *CILSS* (24-25 janvier 1988).

Pour toute information s'adresser à :

CERPOD

Boîte Postale 1530

Bamako, Mali

Téléphone :

(223) 22.30.43

(223) 22.80.86

Téléfax :

(223) 22.78.31

**Résolution
N°5/cm/24/89
Relative à
l'Adoption du
Programme de
N'Djaména
Concernant la
Population et le
Développement
au Sahel**

La 24ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres réunie à Praia les 16 et 17 janvier 1989,

Considérant les orientations définies dans la stratégie révisée du CILSS de Lutte contre la Désertification et de Développement;

Considérant le projet de programme d'action concernant la population et le développement au Sahel élaboré par la conférence sur les politiques de population au Sahel tenue du 5 au 9 décembre 1988 à N'DJAMENA (République du TCHAD);

Adopte

Le programme d'action de N'DJAMENA concernant la population et le développement au Sahel.

Lance

Un appel à la Communauté Internationale en vue d'apporter son soutien à la réalisation dudit programme.

Fait à Praia le 17 janvier 1989

LE CONSEIL

1

2

PRÉAMBULE

La conférence sur les politiques de population dans le Sahel :

Considérant les orientations définies dans la stratégie sahélienne de lutte contre la sécheresse et de développement;

Considérant les engagements pris lors de la deuxième conférence africaine sur la population (Arusha, janvier 1984) et de la conférence internationale sur la population (Mexico, août 1984);

Ayant examiné la situation socio-économique des pays sahéliens à la lumière des indicateurs démographiques pertinents;

Ayant examiné les politiques de population en Afrique en général et au Sahel en particulier;

Notant avec inquiétude le déséquilibre entre la croissance démographique d'une part et la croissance économique et le rythme du développement social d'autre part;

Notant avec inquiétude les niveaux élevés de morbidité et mortalité;

Notant avec inquiétude le taux de croissance urbaine rapide;

Notant avec satisfaction la connaissance accrue de la démographie sahélienne et des questions y afférentes;

Notant avec satisfaction le développement des programmes de population des pays sahéliens;

Notant avec satisfaction la volonté accrue des Etats membres du CILSS de résoudre leurs problèmes de population;

Consciente de l'acuité des problèmes écologiques liés à la forte pression démographique;

Consciente de la nécessité de promouvoir le statut de la femme;

Consciente de la nécessité de répondre aux besoins des enfants et des jeunes;

Consciente de la nécessité des recherches et des études approfondies sur la population du Sahel et de la diffusion des informations disponibles;

Consciente de la nécessité de créer et/ou de renforcer les institutions chargées de l'élaboration, de la mise en oeuvre et de l'évaluation des programmes de population;

Reconnaissant les droits fondamentaux de chaque individu en matière de reproduction et de déplacement;

Respectant les traditions, moeurs et religions des peuples sahéliens;

Recommande aux Etats membres du CILSS l'adoption du programme d'action suivant concernant la population sahélienne et le développement :

PRINCIPES ET OBJECTIFS

Principes :

Le Programme d'Action de N'Djaména est fondé sur les principes suivants :

1. La population et le développement sont interdépendants; donc, toutes stratégies de développement devraient tenir compte de l'importance des facteurs démographiques.

2. Chaque pays a le droit et la responsabilité d'élaborer une politique de population cohérente qui tienn compte de ses réalités socio-économiques et culturelles.

3. Tous politiques et programmes de population devraient promouvoir et respecter les droits fondamentaux de l'individu, des couples et des familles.

4. Ayant pris l'engagement dans les forums internationaux, les pays sahéliers devraient déployer plus d'efforts en vue d'appliquer le Programme d'Action de Kilimandjaro et le Plan d'Action Mondial sur la Population.

5. Les pays sahéliers devraient intensifier leur coopération relative aux actions en matière de population.

6. La coopération des organismes internationaux et des pays donateurs doit être encouragée.

Objectifs :

Les objectifs du Programme d'Action de N'Djaména sont les suivants :

1. Améliorer les conditions de vie des populations sahéliennes.

2. Etablir une adéquation entre le taux de croissance démographique d'une part et le taux de croissance économique et le développement social souhaité d'autre part.

3. Réduire la mortalité et la morbidité, en mettant l'accent sur les groupes cibles (*mères et enfants*).

4. Mettre à la disposition de tout couple ou individu les moyens et l'information nécessaires pour lui permettre de choisir librement et en connaissance de cause l'espacement et le nombre de ses enfants.

5. Assurer une distribution spatiale équilibrée de la population.

6. Promouvoir la capacité des femmes d'exercer leurs droits en vue de leur pleine participation dans le processus de développement.

7. Promouvoir et assurer les droits et le bien-être des enfants et de la jeunesse.

8. Améliorer la connaissance de la démographie sahélienne et renforcer la capacité des institutions sahéliennes à collecter, analyser, utiliser et diffuser les données démographiques.

9. Assurer la diffusion des informations sur les questions de population pour mieux sensibiliser les dirigeants et les populations sahéliennes.

10. Renforcer la capacité des institutions sahéliennes à planifier, exécuter et évaluer les programmes de population.

11. Les Etats du CILSS sont priés de développer un cadre législatif et juridique en conformité avec les objectifs de leur politique de population.

4

RECOMMANDATIONS AUX GOUVERNEMENTS DES PAYS SAHÉLIENS, AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUX GOUVERNEMENTS ET INSTITUTIONS DONATEURS

Recommandations aux gouvernements des pays sahéliens

1. *Politiques de Population*

1.1 Les gouvernements des pays sahéliens sont instamment priés de mettre en oeuvre et d'adopter des politiques de population en conformité avec leurs stratégies et politiques de développement.

1.2 Les politiques de population devraient respecter les droits fondamentaux de l'individu, des couples et des familles, ainsi que les traditions, religions et autres valeurs culturelles des pays sahéliens.

1.3 Les politiques de population devraient prendre en compte les éléments suivants : morbidité et mortalité, fécondité, migration et urbanisation, statut de la femme, enfants et jeunes,

recherche et formation en population, information en matière de population et cadre institutionnel.

1.4 Les politiques de population devraient viser entre autres, la réalisation des objectifs du Programme d'Action de Kilimandjaro et du Plan d'Action Mondial sur la Population auxquels l'ensemble des pays sahéliens ont souscrit.

1.5 Les Etats sont priés d'intégrer davantage les variables de population dans le processus de planification du développement.

1.6 Les Etats sont priés de créer ou de renforcer les organismes chargés de l'élaboration, de la mise en oeuvre et de l'évaluation des politiques et programmes de population.

1.7 Les Etats sont priés de définir le rôle que devraient jouer le secteur public, le secteur privé et les organisations non gouvernementales dans la mise en oeuvre des politiques et programmes de population, en vue d'optimiser la contribution de chaque secteur.

1.8 Les Etats sont priés de veiller à ce que les ressources humaines et financières requises pour la mise en oeuvre des programmes de population soient mises à la disposition des structures appropriées.

1.9 Les Etats sont priés de mettre en place les mécanismes nécessaires au suivi et à

l'évaluation des politiques de population.

2. *Morbidité et Mortalité*

2.1 Les Etats sont priés d'intensifier leurs efforts en vue de réduire la morbidité et la mortalité en mettant un accent particulier sur la satisfaction des besoins sanitaires des couches les plus vulnérables de la population.

2.2 Les Etats sont priés d'assurer une meilleure couverture sanitaire sur l'ensemble du territoire national.

2.3 Les Etats sont priés d'assurer l'intégration des activités des différents programmes nationaux de santé en vue d'atteindre les objectifs définis par la déclaration d'Alma Atta (*soins de santé primaires*).

2.4 Les Etats sont priés de renforcer les programmes d'éducation sanitaire et ceux destinés à l'assainissement et à l'hygiène du milieu.

2.5 Les Etats sont priés de renforcer leurs programmes de soins maternels et infanto-juvéniles.

2.6 Les Etats sont priés de tout mettre en oeuvre afin que les objectifs assignés à leur programme élargi de vaccination soient atteints.

2.7 Les Etats sont priés de développer ou de renforcer des programmes de lutte contre les maladies diarrhéiques.

2.8 Les Etats sont priés de mettre en place ou de renforcer les programmes de lutte contre les affections respiratoires.

2.9 Les Etats sont priés de mettre en place ou de renforcer les programmes de lutte contre le paludisme.

2.10 Les Etats sont priés de sensibiliser davantage les mères sur les effets bénéfiques de l'allaitement maternel sur la santé de la mère et de l'enfant.

2.11 Les Etats sont priés d'intensifier leurs efforts en vue d'atteindre l'autosuffisance alimentaire et d'assurer une nutrition adéquate pour les populations vulnérables.

2.12 Les Etats sont priés d'intensifier leurs efforts en vue de réduire la proportion des grossesses à haut risque (*les grossesses précoces, tardives, rapprochées, multiples*).

3. Fécondité et Planification Familiale

3.1 Les Etats devraient veiller à ce que tout couple ou individu ait le droit de décider librement et sans coercition de l'espacement des naissances et du nombre d'enfants.

3.2 Les Etats devraient veiller à ce que tous les couples ou individus qui le souhaitent puissent, gratuitement ou à un coût subventionné, avoir accès aux services de planification familiale et y avoir recours.

3.3 Les Etats sont priés de veiller à ce que les activités de planification familiale soient intégrées dans tout programme de santé maternelle et infantile.

3.4 Les Etats sont priés de veiller à ce que tout couple ou individu ait l'information nécessaire pour faire un choix raisonné en matière d'espacement des naissances et du nombre d'enfants.

3.5 Les Etats sont priés d'intégrer l'éducation à la vie familiale aux programmes de formation formelle et informelle.

3.6 Les Etats sont priés de considérer et de tester les différentes alternatives pour la prestation des services de planification familiale, telles que la distribution par les agents de santé communautaire et la distribution commerciale.

3.7 Les Etats sont priés de veiller à ce que tout personnel du domaine de la santé maternelle et

infantile soit recyclé ou formé en planification familiale et que la planification familiale soit intégrée dans le programme de formation des écoles de santé.

3.8 Les Etats sont priés d'assurer un système d'approvisionnement en contraceptifs, équipements et autres matériels essentiels en vue d'éviter toute interruption des prestations de services de planification familiale.

3.9 Les Etats sont priés d'une part:

- d'améliorer les systèmes de collecte, d'analyse et de diffusion des données sur la planification familiale, en vue d'assurer un meilleur suivi et une bonne évaluation des actions, et d'autre part:
- d'établir des programmes de recherches afin de tester des méthodes novatrices.

6

3.10 Les Etats devraient veiller à ce que les programmes de planification familiale offrent un éventail de méthodes contraceptives et que tout couple ou individu soit préalablement informé des possibilités de choix.

3.11 Les Etats sont priés d'intégrer, au sein des programmes de planification familiale et d'autres programmes sanitaires y afférents, des programmes pour combattre la stérilité et la sous-fécondité.

3.12 Les Etats sont priés de développer et d'intensifier les programmes de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles en mettant un accent particulier sur la lutte contre le SIDA.

3.13 Les Etats sont priés de prendre des mesures visant à élever l'âge au premier mariage, compte tenu des risques liés aux grossesses précoces.

4. Migration et Urbanisation

4.1 Les Etats sont priés de prendre en considération l'ampleur de l'exode rural et la répartition spatiale de la population dans leurs programmes et stratégies de développement.

4.2 Les Etats sont priés d'améliorer les conditions de vie dans les zones rurales et dans les villes secondaires en vue d'assurer une distribution équilibrée de la population et un meilleur aménagement des grandes villes.

4.3 Les Etats sont priés d'approfondir leurs connaissances des populations nomades et de répondre aux besoins spécifiques de celles-ci.

4.4 Les Etats sont priés d'intensifier leurs programmes de recherche sur les migrations en vue d'approfondir leur compréhension de ce phénomène. Cette recherche devrait prendre en considération les différentes formes de mobilité, y compris les mouvements rural-urbain, urbain-urbain, rural-rural, temporaire et nomade.

5. Statut de la Femme

5.1 Les Etats sont priés d'adopter, d'actualiser et de veiller à l'application effective de codes de famille qui reconnaissent et protègent les droits de la femme et l'égalité juridique entre femme et homme.

5.2 Les Etats sont priés de mener d'une part des études

pour identifier les obstacles à l'intégration de la femme au processus de développement et d'élaborer d'autre part des programmes visant à surmonter ces obstacles.

5.3 Les Etats sont priés de prendre des mesures pour assurer l'accès de la femme à toute profession.

5.4 Les Etats sont priés de veiller à ce que les femmes bénéficient équitablement de tout projet et programme de développement.

5.5 Les Etats sont priés d'intensifier leurs efforts en vue d'accroître la scolarisation des filles et l'alphabétisation des jeunes femmes et de promouvoir leur formation technique et professionnelle.

5.6 Les Etats sont priés d'accorder une attention particulière aux besoins des femmes, notamment celles du milieu rural, en leur assurant l'accès aux techniques agricoles modernes, au crédit financier et aux techniques de gestion de l'eau.

5.7 Les Etats sont priés de promouvoir des crèches et garderies d'enfants.

5.8 Les Etats sont priés d'intensifier leurs efforts de manière à promouvoir

l'existence des associations et des programmes visant à surmonter ces obstacles.

6. Enfants et Jeunes

6.1 Les Etats sont priés d'intensifier leurs efforts tendant à assurer une formation adéquate et appropriée à tous les enfants.

6.2 Les Etats sont priés d'adopter des lois appropriées pour protéger les enfants contre toute exploitation, abandon et tout mauvais traitement.

6.3 Les Etats sont priés de mettre en place des programmes spéciaux qui répondent aux besoins des jeunes pour la formation et l'emploi.

6.4 Les Etats sont priés d'élaborer ou de renforcer des programmes de formation et de réinsertion des jeunes pour prévenir et lutter contre la délinquance juvénile.

6.5 Les Etats sont priés de développer des structures d'accueil pour les orphelins et enfants abandonnés.

6.6 Les Etats sont priés de promouvoir des activités récréatives à l'intention des jeunes.

6.7 Les Etats sont priés d'encourager et d'assister les mouvements non gouvernementaux nationaux qui visent la promotion de la jeunesse.

7. Recherche et Formation en Population

7.1 Les Etats sont priés d'élaborer des programmes précis sur la population qui répondent aux besoins prioritaires de leurs pays et de veiller à la mise en oeuvre de ces programmes.

7.2 Les Etats sont priés de veiller à ce qu'un recensement soit réalisé tous les dix ans et que les données soient exploitées, analysées et diffusées en temps opportun.

7.3 Les Etats sont priés de veiller à ce que les données, les analyses et les projections démographiques soient prises en compte dans l'élaboration des plans, programmes et projets de développement.

7.4 Les Etats sont priés de renforcer les capacités de recherche en population par la formation des démographes et autres spécialistes de leur pays, ainsi que par la création ou le renforcement des unités chargées de la recherche et de la formation en population.

7.5 Les Etats sont priés d'améliorer les connaissances des utilisateurs de données sur la population par des formations de courte durée, en vue de leur exploitation judicieuse.

7.6 Les Etats sont priés de renforcer leur collaboration en matière de formation et recherche sur la population, et de soutenir et exploiter les ressources régionales, telle que le Centre

d'Etudes et de Recherche sur la Population pour le Développement (*CERPOD*).

7.7 Les Etats sont priés d'améliorer la couverture de l'enregistrement des faits d'état civil et en assurer la complétude.

8. Information en Matière de Population

8.1 Les Etats sont priés d'assurer une diffusion massive des informations sur les questions de population en utilisant tous les moyens disponibles en vue d'éduquer le public et de l'engager dans la discussion sur ces questions.

8.2 Les Etats sont priés d'assurer la vulgarisation adéquate et rapide des résultats des recherches sur la population aux décideurs, aux utilisateurs et au public.

8

8.3 Les Etats sont priés d'assurer la formation et le recrutement des spécialistes dans la diffusion des informations en matière de population et de leur apporter tout le soutien indispensable.

8.4 Les Etats sont priés d'élaborer et d'entreprendre des programmes spécifiques d'information destinés à chaque groupe cible : jeunes, femmes, hommes, les dirigeants nationaux et traditionnels.

8.5 Les Etats sont priés d'apporter leur soutien au niveau des journalistes sahéliens en matière d'information sur la population.

9. Cadre Institutionnel

9.1 Les Etats sont priés de préciser la structure institutionnelle pour la mise en oeuvre des politiques nationales de population. La structure pourrait comprendre les éléments suivants :

- l'organe politique qui sera chargé de définir les grandes lignes de la politique nationale de population.
- l'organe technique chargé de coordonner la mise en oeuvre de la politique nationale de population.
- les organes de coordination inter-ministériels et inter-sectoriels.

9.2 Les Etats sont priés d'encourager la participation du secteur privé et des organisations non gouvernementales dans la mise en oeuvre des politiques nationales de population.

9.3 Les Etats sont priés de veiller à ce que les ressources humaines et financières nécessaires soient mises à la disposition des organes chargés de la mise en oeuvre des politiques nationales de population.

9.4 Les Etats sont priés de favoriser la participation populaire à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques nationales de population.

9.5 Les Etats membres du CILSS sont priés de renforcer leur coopération et d'échanger leurs expériences en matière de population.

9.6 Les Etats membres du CILSS sont priés de veiller à une meilleure coordination en matière de population entre les différentes organisations internationales et pays et institutions donateurs.

RECOMMANDATIONS AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUX PAYS ET INSTITUTIONS DONATEURS

1. Le CILSS doit tout mettre en oeuvre pour renforcer le CERPOD afin de lui permettre de contribuer efficacement à l'application du programme d'action dans les pays membres du CILSS.

2. Les organisations gouvernementales, non gouvernementales, multilatérales et bilatérales sont invitées à prendre en compte la variable population dans la stratégie de développement des projets et programmes.

3. Les pays donateurs sont priés de continuer d'une manière accrue leurs contributions financière et technique aux programmes de population des pays sahéliens.

4. Les institutions des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP), sont invitées à poursuivre et à renforcer dans le cadre de leur coopération habituelle, leur soutien aux efforts des Etats membres du CILSS dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques et programmes de population.